



Recommandation 12 (1950)¹

Désignation des Représentants à l'Assemblée Consultative par les parlements

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

présente au Comité des Ministres la recommandation suivante :

que le Comité des Ministres recommande à chaque Membre de prendre toutes dispositions utiles pour que ses représentants à l'Assemblée Consultative soient élus par son Parlement, ou suivant une procédure fixée par celui-ci.

1. Adoptée le 18 août 1950, en conclusion du débat sur le 1er rapport de la Commission des Affaires Générales.

